



Berlin, le 12 octobre 2018

**Informations sur le programme du ministère fédéral des Affaires étrangères  
« Développement de la coopération avec la société civile  
des pays du Partenariat oriental et de Russie »**

Le programme de développement de la coopération avec la société civile des pays du Partenariat oriental et de Russie permet aux organisations de la société civile et aux citoyennes et citoyens mobilisés dans ces pays de jouer leur rôle d'acteurs majeurs et de partenaires importants de l'action publique et de soutenir les processus de transformation en cours dans la région.

Le gouvernement fédéral souhaite utiliser les instruments de la politique culturelle et éducative à l'étranger pour permettre, en dehors de la sphère politique et par-delà les frontières nationales, un dialogue et une entente sur les rêves et les traumatismes des peuples, leur passé conflictuel, mais aussi les espoirs qu'ils placent dans le développement et le progrès sociétal et social. Or cela ne peut se faire qu'en donnant au plus grand nombre possible d'acteurs engagés, venant aussi bien des zones rurales que des centres urbains, les moyens de renforcer la cohésion sociale et la mise en place de structures de la société civile, d'aider à établir un ordre fondamental libéral, démocratique et pluraliste, et ainsi de garantir à l'avenir la coexistence pacifique des peuples en Europe. Le ministère fédéral des Affaires étrangères disposera vraisemblablement de nouveaux fonds à ce titre au chapitre 0504 poste 687 13 du budget 2019.

**Quels sont les objectifs visés ?**

Le gouvernement fédéral subventionne les mesures qui, dans le cadre de la coopération de la société civile allemande avec les sociétés civiles des pays du Partenariat oriental et de Russie, visent à soutenir globalement les processus de transformation et d'intégration internes nécessaires. Cela englobe tout l'éventail des projets culturels et éducatifs (notamment médias, sciences, éducation - formation professionnelle comprise -, culture, langues et activités en faveur de la jeunesse).

Les mesures visant à **établir ou développer des structures permanentes de coopération au niveau de la société civile entre les acteurs d'Allemagne et des pays du Partenariat oriental ou de Russie** peuvent donc être subventionnées. **Les projets doivent par ailleurs**

- **atteindre le plus grand nombre possible d'acteurs de la société civile (notamment par le biais de multiplicateurs) et**
- **poursuivre l'un des autres objectifs suivants :**

**1. « Renforcer le pluralisme » - établir et développer la diversité de l'information, des opinions et des médias**

Cet objectif concerne les projets médiatiques. L'idée du pluralisme et un élément clé constitutif des démocraties modernes, la légitimité de ces dernières résidant avant tout dans la reconnaissance et le respect de la diversité des opinions, des intérêts et des objectifs au sein de la société. Des subventions sont donc accordées pour les projets destinés à établir ou développer un paysage médiatique pluraliste. Sont pris en considération en priorité les projets destinés à assurer la résilience des sociétés contre les informations non fiables ou fausses grâce au renforcement et à la qualification des acteurs médiatiques ainsi qu'un meilleur accès aux offres médiatiques (locales) pluralistes et de qualité.

Les mesures appropriées sont par exemple la formation et le perfectionnement des journalistes, blogueurs et autres acteurs du monde des médias dans les pays mentionnés ainsi que des programmes de stage pour journalistes en Allemagne. Les projets visant à renforcer les compétences des médias, par exemple sous forme de mesures appropriées dans les écoles et les universités ou dans le domaine de l'éducation politique, peuvent également être subventionnés.

**2. « Encourager le débat de valeurs » - renforcer les valeurs par le truchement du dialogue avec la société civile et grâce aux actions culturelles**

Ce sont avant tout les projets d'échange et les projets culturels qui peuvent être subventionnés dans le cadre de cet objectif. Un dialogue franc sur les points communs mais aussi sur les différences est à la base des processus d'intégration internes et des partenariats nationaux. Or ce dialogue a toujours lieu lorsque les hommes se rencontrent, échangent et coopèrent. En période de tensions politiques, l'échange sur les fondamentaux que sont le respect des droits de l'homme, la légalité de l'administration, l'indépendance de la justice, le droit de la personne à la vie et au libre épanouissement, ainsi que le principe de la décision majoritaire, est de la plus haute importance.

Les mesures destinées à transmettre et renforcer ces fondamentaux dans le cadre des échanges au sein de la société civile ou des actions culturelles peuvent donc également être subventionnées. Celles visant à faciliter le dialogue et les rencontres entre les groupes de la société civile, ainsi qu'un grand nombre de formats issus de tous les domaines de la vie culturelle et essentiellement destinés à transmettre ces valeurs, entrent en ligne de compte.

**3. « Donner des perspectives d'avenir » - actions de formation et de perfectionnement universitaires, professionnelles et sociopolitiques**

Il s'agit ici en premier lieu des projets de formation et de perfectionnement (renforcement des capacités ou « Capacity Building »). Tout le monde, et surtout la jeunesse, a fondamentalement besoin de perspectives d'avenir économique, sociétal et social, ainsi que de possibilités de développement et d'épanouissement pour soi-même et son environnement. C'est ce qui motive tout engagement sociétal, politique et social pour son propre pays. La formation et le perfectionnement sont en ce sens le socle sur lequel chacun construit ses perspectives d'avenir et ses rêves tout personnels.

Les actions de formation et de perfectionnement universitaires, professionnelles et sociopolitiques peuvent donc bénéficier de subventions, y compris sous forme de bourses. Les jeunes constituent en priorité le groupe cible, mais sans être pour autant les seuls destinataires.

#### **4. « Promouvoir le dialogue et la compréhension » - rétablir la confiance perdue à la suite des conflits territoriaux**

L'accent est mis ici sur les mesures visant à rétablir la confiance nécessaire, en dehors de la sphère politique, entre les sociétés affectées par des conflits territoriaux non résolus. Ces conflits et tensions dus à une narration historique différente dans la région ont également conduit à une profonde fracture dans et entre les sociétés civiles des différents pays. L'écart entre la perception de soi et celle d'autrui ainsi que les questions d'intégration des minorités jouent à cet égard un rôle particulier. En résultent une perte de confiance mutuelle, la naissance ou l'aggravation des préjugés et le manque de volonté de dialogue. Pour s'y opposer, il faut des hommes et des organisations qui s'efforcent de comprendre le point de vue de l'autre et de développer, à partir de là, une volonté de compromis.

Il est donc possible d'obtenir une subvention pour les mesures de coopération entre les sociétés civiles utilisant les instruments du domaine culturel et éducatif pour rétablir la volonté de dialogue et l'entente entre les groupes affectés par les conflits territoriaux, et contribuer ainsi à restaurer la confiance perdue et à éliminer les préjugés.

#### **Dans quels pays les projets de coopération des sociétés civiles doivent-ils être réalisés pour pouvoir être subventionnés ?**

Les projets de coopération des sociétés civiles peuvent être subventionnés s'ils sont réalisés en **Allemagne, en Russie ou dans les pays du Partenariat oriental**. Les pays du Partenariat oriental sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine. Les participants bénéficiant d'un soutien doivent être établis dans l'un des pays du Partenariat oriental, en Russie ou en Allemagne.

Les projets de coopération entre les acteurs de la société civile d'Allemagne et d'un pays (**projets bilatéraux**) ou de plusieurs pays (**projets interrégionaux**) du Partenariat oriental et de Russie sont possibles.

L'objectif du programme étant la mise en place ou le développement ainsi que la protection des structures de coopération entre les sociétés civiles d'Allemagne et des pays du Partenariat oriental et de Russie, **il n'est pas prévu de subventionner des projets purement nationaux ou des projets sans partenaire en Allemagne ou dans les pays du Partenariat oriental et en Russie**. En outre, on attache de l'importance à ce que les projets soient adaptés au maximum aux contextes nationaux ou régionaux spécifiques.

Le gouvernement fédéral souhaite éviter une trop forte concentration sur des mesures qui seraient réalisées dans les différentes capitales ou métropoles et donner, si possible, à de nombreux acteurs de la société civile des pays mentionnés la possibilité de former des réseaux entre eux et avec les acteurs en Allemagne. Le gouvernement fédéral veut ainsi mettre l'accent sur les projets réalisés dans les **régions des pays destinataires**.

Lors du Conseil des ministres franco-allemand du 13 juillet 2017, les gouvernements allemand et français ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Allemagne et la France. Dans le contexte de l'application de cette décision, le ministère fédéral des Affaires étrangères et le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères ont donc convenu d'associer des ONG françaises à une coopération élargie également en 2019 dans le cadre du programme « Développement de la coopération avec la société civile des pays du Partenariat oriental et de Russie ». Les **projets franco-allemands communs avec un ou plusieurs partenaires dans les pays destinataires** sont donc les bienvenus. Seul le partenaire allemand peut déposer la demande mais les participants appelés à bénéficier d'un soutien peuvent être établis également en France.

### **Qui sont les acteurs des projets susceptibles d'être subventionnés ?**

Les **acteurs** participant aux mesures appelées à être subventionnées doivent appartenir au **domaine de la société civile** en Allemagne et, le cas échéant, en France, et dans les pays du Partenariat oriental et en Russie. Ces mesures ont donc comme groupe cible les **acteurs extérieurs au secteur public**. Les acteurs typiques sont les médias, les associations et les fondations (y compris les fondations politiques), les établissements d'enseignement supérieur, les créateurs culturels et d'autres organisations non gouvernementales. Les organismes de radiodiffusion et des médias de droit public relèvent également de la société civile.

Les acteurs qui relèvent du secteur public ne peuvent qu'à titre exceptionnel être considérés comme faisant partie de la société civile lorsque, compte tenu des données locales, il n'existe pas d'acteurs de la société civile et que les mesures concrètes devant être subventionnées offrent une garantie suffisante que les objectifs politiques visés pourront ainsi être atteints.

Le programme vise essentiellement une coopération en partenariat et sur un pied d'égalité entre les participants au projet. Tous les partenaires doivent si possible être impliqués au même niveau dans l'organisation, l'orientation et la réalisation du projet. À cette fin une déclaration attestant que le projet a été élaboré et est mis en œuvre conjointement doit être jointe à la demande formelle (« letter of intent »). Cette déclaration doit être signée par tous les partenaires du projet.

### **Sur quelle période les projets devraient-ils être réalisés ?**

Les fonds octroyés sont des **engagements de projet**, ce qui signifie qu'ils répondent au **principe de l'annualité budgétaire**. Les projets doivent donc, en règle générale, **s'achever** dans le cours de l'année 2019, c'est-à-dire **avant le 31 décembre 2019**. Cependant, **dans les cas dûment justifiés**, le ministère fédéral des Affaires étrangères peut, **dans une mesure restreinte**, déroger à ce principe et autoriser **également les projets dépassant l'année**, à la condition que **l'étalement sur plus d'une année ou sur plusieurs années soit impérativement nécessaire pour réaliser les objectifs politiques visés**.

Indiquer le caractère durable du projet comme motif ne suffit pas. Cette disposition doit permettre au plus grand nombre possible d'acteurs de la société civile de bénéficier d'un soutien pour le plus grand nombre possible de projets.

La reconnaissance d'une mesure concrète s'étalant sur plus d'une année ou sur plusieurs années est considérée comme nécessaire lorsque les objectifs de politique extérieure en vue desquels la subvention est attribuée ne peuvent être réalisés sans cette dérogation. C'est le cas par exemple lorsqu'une mesure concrète, de par sa nature, ne peut être menée que sur plus d'une année car elle porte sur un semestre universitaire.

La reconnaissance d'une mesure concrète s'étalant sur plus d'une année est considérée comme nécessaire lorsqu'il n'existe pas d'autre possibilité de réaliser cette mesure.

### **Quand un projet peut-il commencer ?**

De manière générale, une subvention ne peut être accordée que si le projet n'a pas encore commencé au moment où la décision est prise de le financer. Il est néanmoins possible de demander le début anticipé de la mesure au ministère fédéral des Affaires étrangères **lors du dépôt de la demande d'octroi** d'une subvention conformément à l'article 44 du Code budgétaire fédéral (BHO). Dans le cas d'une **autorisation exceptionnelle de début anticipé d'une mesure**, les coûts de projet peuvent être pris en compte à partir de la date concrètement nommée dans l'autorisation, pour autant qu'une décision d'octroi de la subvention (Zuwendungsbescheid) soit émise plus tard. Cela signifie qu'à partir de cette date, un projet peut débuter **à ses propres risques** avant que la décision en question soit émise. Le droit à l'octroi d'une subvention n'est conféré qu'après réception de la décision d'octroi.

### **Comment le ministère fédéral des Affaires étrangères décide-t-il d'une subvention ?**

Le ministère fédéral des Affaires étrangères décide des demandes formelles conformément à l'article 44 du Code budgétaire fédéral (BHO). La société civile souhaitant beaucoup développer la coopération avec la société civile des pays mentionnés et réaliser ses propres projets, le ministère fédéral des Affaires étrangères ne disposera probablement pas des fonds nécessaires pour soutenir toutes les idées. Pour réduire autant que possible la charge administrative pour tous les participants, la décision concernant l'octroi d'une subvention sera prise en deux étapes :

**1. Procédure consultative :** Dans le cadre d'une procédure consultative anticipée seront identifiés dans un premier temps les projets qui, selon les critères ci-dessus, ont le plus de chances d'être subventionnés et pour lesquels le dépôt d'une demande de financement peut être recommandé. Cette **procédure s'effectuera sur la base d'esquisses de projet** présentant de façon succincte mais claire les grandes lignes du projet envisagé. Pendant la procédure consultative, la division 601 compétente au ministère fédéral des Affaires étrangères pour **les questions générales concernant le programme et les idées de projet concrètes** se tient à votre entière disposition.

**Les esquisses de projet (en allemand ou en anglais) peuvent être présentées du 12 octobre 2018 au 23 novembre 2018 sur le site**

**<http://oepr.diplo.de>**

Vous trouverez sur ce site d'autres informations et directives concernant la soumission des esquisses de projet. Toute modification ultérieure d'une esquisse de projet déjà soumise est exclue. Le site destiné à la soumission des esquisses de projet sera fermé le 23 novembre 2018. Aucun projet ne pourra plus être soumis après cette date. Les esquisses de projet soumises par d'autres voies ne seront pas prises en considération.

En cas de soumission d'un projet ayant obtenu une subvention du ministère fédéral des Affaires étrangères au cours des années passées, une brève évaluation des objectifs atteints devra être jointe à l'esquisse de projet.

Après évaluation de tous les projets soumis, les intéressés recevront, vraisemblablement à la fin de l'année 2018, **un courrier contenant une estimation** des chances de voir leur projet subventionné conformément à l'article 44 du Code budgétaire allemand (BHO).

**2. Dépôt des demandes :** Une demande formelle pourra être déposée pour les projets ayant obtenu une évaluation positive. Pour pouvoir être prise en considération, la demande assortie d'un dossier complet devra être envoyée en allemand par la poste et dans les délais fixés.

### **À qui m'adresser si j'ai des questions ?**

La division 601 compétente au ministère fédéral des Affaires étrangères est à votre entière disposition pour répondre à vos **questions**. Veuillez envoyer un courriel à l'adresse [601-oepr@diplo.de](mailto:601-oepr@diplo.de) ou nous contacter par téléphone (+49(0)30 / 18 17-2148, - 7139, - 7966, -7967).

En cas de **problèmes techniques** d'utilisation du site

<http://oepr.diplo.de>, veuillez vous adresser directement à Mme Carolina Jochheim au +49 (0)30 / 18 17- 7966, [601-2-2@diplo.de](mailto:601-2-2@diplo.de), **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00**.